

## FRAIS DE MANDAT / BAREME

MANDATURE 2021-2026

*Réf. Délibération n° n°AG2021/11/29/13: Assemblée Générale d'Installation du 29 novembre 2021  
Modifiée lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2022 (Délibération n° n° AG2022/04/25/8)*

**Articles A712-2 à A.712-6 du Code de Commerce**, modifiés par l'arrêté du 3 avril 2017 (pour les articles A.712-2 à A.712-5).

Conformément à l'article R 712-1 du Code de commerce, les fonctions des membres des compagnies consulaires sont gratuites.

Cependant cela ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités de mandat aux membres du Bureau dans les conditions et les barèmes fixés par les articles A.712-2 à A.712-6 du Code de commerce.

Le montant de cette indemnité mensuelle, exprimé en points d'indice, varie selon le nombre de ressortissants de la chambre consulaire (article A.712-2 Code de commerce). Il est fixé en fonction des deux critères prévus à l'article R. 712-1 et sans préjudice du maintien des trois catégories de chambres prévues par l'article R. 711-59, dans les limites du barème correspondant, selon le cas, à l'une des catégories suivantes: Catégories, nombre de ressortissants et points d'indice :

Catégories	Nombre de ressortissants	Points d'indice
1	Moins de 5 000	300
2	De 5000 à 9 999	450
3	De 10 000 à 29 999	600
4	De 30 000 à 99 999	750
5	100 000 et plus	900

Ainsi, concernant la CCI NICE COTE D'AZUR qui rassemble, au titre de la pesée de mars 2021 cent trois mille (103 000) ressortissants, le montant mensuel plafond de l'indemnité est de 900 points (article A.712-2).

Cette indemnité n'est pas automatique, l'Assemblée Générale doit l'autoriser expressément et ne vaut que pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature. Elle est en principe dévolue au seul Président.

Le Bureau peut toutefois décider d'une répartition de l'indemnité entre plusieurs membres du Bureau qui peut donner lieu à une majoration de l'indemnité globale à partager entre les bénéficiaires désignés de 150 points d'indice maximum autorisée par l'Assemblée Générale (article A.712-4).

Ainsi, au plafond d'indemnité de 900 points au regard du nombre de ressortissants pour la CCI NCA il est possible d'ajouter 150 points si elle est dévolue à plusieurs membres du Bureau, soit un total maximal de 1050 points (valeur actuelle du point : 4,666€).

Copies de la délibération de l'Assemblée générale et de la décision du Bureau actant du montant et de la répartition de l'indemnité doivent obligatoirement être transmises dans les 15 jours au Préfet (article A 712-6 du Code de commerce).

Lors de sa séance du 4 avril 2022, le Bureau a examiné cette question et a décidé de maintenir le principe selon une partie de l'indemnité pour frais de mandat soit dévolue à l'intégralité des membres du Bureau (autres que le Président de la CCINCA). En conséquence, et comme la loi l'y autorise, il propose à l'Assemblée Générale d'acter une majoration de l'indemnité globale ainsi que la répartition de l'indemnité entre le Président et les membres du Bureau comme suit :

- Versement d'une indemnité mensuelle de 900 points d'indice au Président ;
- Versement d'une indemnité mensuelle de 150 points d'indice répartie entre les 9 autres membres élus du Bureau.

**VUS :**

- Les articles, R.712-1 et suivants et A.712-2 et suivants du Code de commerce
- Les articles 28 et 79 du Règlement intérieur de la CCI NCA
- L'Annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI NCA relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- La décision du Bureau n° B-D2022/04/04/4 du 4 avril 2022 relative à la fixation de l'indemnité pour frais de mandat et à sa répartition entre les membres du Bureau.

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**, lors de sa séance du 25 avril 2022,

- ▶ **DECIDE** du versement d'une indemnité mensuelle globale pour frais de mandat au Président et aux autres membres du Bureau à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- ▶ **DECIDE**, comme la loi l'y autorise, de la majoration de 150 points du plafond d'indemnité mensuelle globale de 900 points applicable à la CCI NCA au regard du nombre de ressortissants recensés au titre de la pesée de mars 2021 ;
- ▶ **DIT** que cette indemnité mensuelle globale pour frais de mandat sera répartie de la manière suivante jusqu'à la fin de la mandature :
  - Versement d'une indemnité mensuelle de 900 points d'indice au Président ;
  - Versement d'une indemnité mensuelle de 150 points d'indice répartie entre les 9 autres membres élus du Bureau.